

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

### Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Indemnités des élus - Modification
- ✓ Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- ✓ Convention avec le comité d'animation de l'activité bouliste pour l'utilisation de la Halle des sports
- ✓ Animation du boulodrome - complément de subvention
- ✓ Perte sur créances éteintes
- ✓ Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Les Marronniers : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CLEMENT DECOR titulaire du lot 6
- ✓ Attribution des marchés de travaux suite à la consultation lancée pour la réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation de la maison forte des Allinges
- ✓ Cession d'une bande de terrain issue de la parcelle CL n° 79
- ✓ Avis sur la demande d'enregistrement de l'installation classée pour l'environnement SAS FRANCE RANGEMENT située à La Verpillière
- ✓ Mise à disposition de gobelets en plastique réutilisables aux associations St Quentinoises
- ✓ Servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales CB n° 219 et CB n° 301 à Chesnes
- ✓ Servitude de passage ENEDIS parcelle communale CI n° 3 sise rue du Montmurier
- ✓ Répartition des crédits dans la subvention "Activités des écoles"
- ✓ Programmation et subventions DRE 2017
- ✓ Créations de postes pour avancements de grade
- ✓ Création de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi
- ✓ Taux d'avancement de grade - Actualisation
- ✓ Recrutement artistes
- ✓ Rémunération des régisseurs de spectacles intermittents
- ✓ Taux de rémunération des agents du PIAJ "Tous âges"

- ✓ Octroi et prise en charge d'un congé bonifié
- ✓ Avenant n°1 à la Convention Médecine de Prévention avec le CDG 38

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14 avril 2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : a été désignée.

### **DELIBERATIONS**

DELIB 2017.04.24.1

**OBJET : Décisions municipales**

**DECISION MUNICIPALE N° 2017.12**

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande pour des missions de repérage amiante avant travaux ou avant démolition sur les bâtiments de la commune (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les missions de repérage d'amiante avant travaux ou avant démolition sur les bâtiments de la commune,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société D.PRO, située Quartier Mauboule - Saouth Drive – Bâtiment 3 – 26000 VALENCE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 février 2017,

### **DECIDE**

De conclure l'accord-cadre à bons de commande avec la société D.PRO pour les missions de repérage d'amiante avant travaux ou avant démolition sur les bâtiments de la commune.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant annuel maximum : 37 500 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2017.13**

**OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de téléphonie (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de téléphonie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société C-ISOP, située 73 avenue Galline 69100 VILLEURBANNE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 9 mars 2017,

#### **DECIDE**

De conclure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de téléphonie avec la société C-ISOP,

Le montant de la dépense à engager au titre de cette mission est arrêté à la somme de 5 820,75 € HT variante incluse.

Ce contrat prendra effet à la date de notification et s'achèvera à l'issue des engagements pris par rapport au futur marché de téléphonie.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2017.14**

**OBJET : Tarif buvette - manifestation festival pour lire du 24 et 25 mars 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget primitif 2017,

Vu la décision municipale n° 63.16 du 7 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de buvette dans le cadre de la manifestation du « Festival pour lire » les 24 et 25 mars 2017,

#### **DECIDE**

De fixer ainsi le tarif de buvette à :

- 0.50€ / verre de jus de fruits, café, thé, eau minérale.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2017.16**

**OBJET : SMABTP indemnisation sinistre DO - HDV Porte Police Municipale**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu l'indemnisation présentée par SMABTP d'un montant de 4.729,44 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour le sinistre sur le contrat d'assurance dommages ouvrage Construction Hôtel de Ville,

#### **DECIDE**

d'accepter l'indemnisation de sinistre de SMABTP :

- cette indemnisation d'un montant de 4.729,44 euros sera comptabilisée à l'article 7788.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2017.17**

**OBJET : Indemnisation Sinistre n°2016-10 - Rue Centrale bris barrière mobilier urbain - MACIF Rhône Alpes**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu l'indemnisation présentée par MACIF Rhône Alpes d'un montant de 696,00 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour le sinistre 2016-10 – Rue Centrale bris barrière mobilier urbain,

#### **DECIDE**

d'accepter l'indemnisation de sinistre de MACIF Rhône Alpes :

- cette indemnisation d'un montant de 696,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 2017.18**

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande pour la mission coloriste conseil**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de coloriste conseil auprès des particuliers et professionnels souhaitant réaliser une rénovation de façade dans le cadre de la Charte architecturale et colorée,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société NACARAT, dont le siège est situé 10 rue des Arts – 31000 TOULOUSE et dont une agence est située 5 bis allée Charles Péguy – 74940 ANNECY LE VIEUX, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 3 avril 2017

#### **DECIDE**

De conclure l'accord-cadre à bons de commande avec NACARAT pour cette mission de coloriste conseil.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant annuel maximum : 12 000 € HT

Les prix unitaires conclus sont les suivants :

- Projet particulier : forfait phase 1 : 550 € HT et forfait phase 2 : 225 € HT ;
- Projet professionnel : coût horaire : 50 € HT et frais de déplacement : 100 € HT.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite 3 fois.

## **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.2

### **OBJET : Indemnités des élus - Modification**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été adoptée en 2014 fixant les indemnités des élus, conformément aux règles en vigueur. En outre, le Conseil Municipal avait approuvé une diminution du montant de l'enveloppe globale à hauteur de 10 %.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

1. **l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.** Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).
2. la **majoration de la valeur du point d'indice** de la fonction publique, de 0.6 % au 1er février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Au vu de l'enveloppe globale diminuée de 10 % approuvée en 2014,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant de l'indemnité du Maire pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 49,50 % de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**
- **DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**
  - **Adjoints au nombre de 8, ayant reçu une délégation : 15,84% de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,**
  - **Conseillers municipaux au nombre de 6, ayant reçu une délégation : 5.28% de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,**
- **PRECISE que ces indemnités sont versées mensuellement et qu'elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.3

#### **OBJET : Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Une première convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été approuvée en Conseil Municipal du 10 juillet 2000 puis renouvelée.

Récemment, cette convention a été révisée, permettant ainsi de prendre en compte deux futurs dispositifs : la participation citoyenne et la vidéo protection.

Le projet de convention a reçu un avis favorable du Procureur de la République, en date du 24 mars 2017.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention.

### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.4

#### **OBJET : Convention avec le comité d'animation de l'activité bouliste pour l'utilisation de la Halle des sports**

Monsieur le Maire rappelle que la Halle des sports de Tharabie constitue un équipement à vocation sportive et d'animation affecté au sport de boules pendant la période d'hiver, dont la commune est propriétaire et gestionnaire.

La commune passe convention depuis plusieurs années avec le Comité d'Animation du boulodrome, permettant ainsi de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation par les associations locales ainsi que la participation financière versée par le Comité à la commune pour charges de fonctionnement comme suit :

- 1 100 €/an pour les frais d'eau, d'électricité et de chauffage,
- reversement de 32 % du montant des recettes de buvette dans le cadre de l'usage de la licence III.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention signée en 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le principe de la mise à disposition et des conditions financières suivantes :**
  - ✓ 1 100 €/an de participation financière aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage,
  - ✓ 32 % du montant des recettes de buvette.
- **APPROUVE les termes de la convention dont un exemplaire est joint au présent projet.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.5

**OBJET : Animation du boulodrome - complément de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante est retenue :

OSQ Section Football	1 080,00 €
La Boule St Quentinoise	360,00 €
OSQ Tennis club	1 140,00 €
Club des Retraités	960,00 €
Judo Olympique	<u>1 260,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>4 800,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la répartition présentée ci-dessus.**

## **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.6

### **OBJET : Perte sur créances éteintes**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal de commerce de Lyon,

Vu la demande d'annulation de titres par le Responsable du Centre des Finances Publiques de La Verpillière, et portant sur le titre suivant :

- n° 328 de l'année 2013,

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 38,50 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation de ce titre en créance éteinte énoncé ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes ».

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'annulation de titres en créances éteintes pour un montant total de 38,50 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

## **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.7

### **OBJET : Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Les Marronniers : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise CLEMENT DECOR titulaire du lot 6**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2016.07.04.3 du 4 juillet 2016, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Les Marronniers, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 26 470,90 € HT, à l'entreprise CLEMENT DECOR pour le lot 6 (Cloisons / Doublage / Plafonds/ Peinture).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent les travaux suivants :

- Reprise de plâtrerie dans le bureau de la Directrice : + 470,50 € HT ;
- 10 m<sup>2</sup> de cloison non comptée dans la DPGF : + 500, 00 € HT ;
- Toile de verre demandée par la maîtrise d'ouvrage : + 420,80 € HT ;
- Plafond réévalué : + 1 298,00 € HT ;
- Peinture des murs existants de la salle de motricité : + 832,00 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 3 521,30 € HT soit 4 225,56 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 29 992,20 € HT soit 35 990,64 € TTC.

La plus-value s'élève à 13,30 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 6, dont le titulaire est l'entreprise **CLEMENT DECOR** ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.8

**OBJET : Attribution des marchés de travaux suite à la consultation lancée pour la réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation de la maison forte des Allinges**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 3 février 2017 pour la réhabilitation intérieure d'anciennes écuries en pôle d'accueil et de médiation de la maison forte des Allinges.

Cette consultation a fait l'objet de 11 lots séparés :

- Lot n° 1 : Démolition / Gros Oeuvre
- Lot n° 2 : Chapes
- Lot n° 3 : Charpente bois / Zinguerie / Dalle bois
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
- Lot n° 5 : Cloisons / Doublages / Faux plafonds / Isolation
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures / Mobilier
- Lot n° 7 : Peinture / Faïence
- Lot n° 8 : Ascenseur
- Lot n° 9 : Chauffage / Ventilation / Sanitaires
- Lot n° 10 : Electricité
- Lot n° 11 : VRD

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

**Critère 1 : Valeur technique (60 %)** décomposée comme suit :

- Méthodologie d'intervention au sein des existants (20 %) ;
- Méthodologie relative à la sécurité, à la gestion du chantier vis-à-vis des nuisances en mitoyenneté, à la méthodologie chantier vert, aux moyens humains et matériels et au respect du planning (20 %) ;
- Fiches techniques des matériaux utilisés (10 %) ;
- Références significatives en lien avec l'opération Patrimoniale (10 %).

**Critère 2 : Prix (40 %)**

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le jeudi 9 mars 2017 pour l'ouverture des plis (candidatures et offres) et le jeudi 13 avril 2017 pour l'analyse et le classement des offres par lot.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 – Démolition – Gros œuvre : l'entreprise COREALP – 38530 CHAPAREILLAN pour un montant de 114 442,36 € HT ;
- Pour le lot 2 – Chapes : l'entreprise CHAPES DALLAGES INDUSTRIELS – 38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES pour un montant de 15 277,22 € HT ;
- Pour le lot 3 – Charpente bois – Zinguerie – Dalle bois : l'entreprise ROYANS CHARPENTE – 26190 LA MOTTE FANJAS pour un montant de 60 329,57 € HT
- Pour le lot 4 – Menuiseries extérieures - Serrurerie : lot déclaré infructueux car aucune offre.
- Pour le lot 5 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Isolation : l'entreprise LARDY – 69230 SAINT GENIS LAVAL pour un montant de 33 292,38 € HT ;
- Pour le lot 6 – Menuiseries intérieures - Mobilier : l'entreprise SMS – 69800 SAINT-PIREST pour un montant de 50 753,31 € HT ;
- Pour le lot 7 – Peinture - Faïence : l'entreprise LARDY – 69230 SAINT GENIS LAVAL pour un montant de 18 068,61 € HT ;
- Pour le lot 8 - Ascenseur : l'entreprise CFA DIVISION DE NSA – 38100 GRENOBLE pour un montant de 26 414,00 € HT.
- Pour le lot 9 – Chauffage – Ventilation - Sanitaires : l'entreprise ODDOS ENERGIE – 38500 VOIRON pour un montant de 35 029,60 € HT ;
- Pour le lot 10 – Electricité : l'entreprise CASELLA ELECTRICITE – 01150 SAINT VULBAS pour un montant de 37 866,00 € HT ;
- Pour le lot 11 - VRD : l'entreprise PARET – 38300 BOURGOIN JALLIEU pour un montant de 24 285 € HT.

Le montant total des marchés de travaux s'élèvent à 415 758,05€ HT, soit 498 909,66 € TTC.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans son article 27,

Vu la délibération municipale n° 2014.04.24 01 du 24 avril 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la passation des marchés avec les entreprises précitées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.**

## **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.9

### **OBJET : Cession d'une bande de terrain issue de la parcelle CL n° 79**

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame MAZET souhaitent acquérir une bande de terrain de 5 mètres de largeur issue de la parcelle communale CL n° 79 sise rue du Souvenir afin d'avoir un accès depuis la rue du Souvenir à leur propriété cadastrée CL n° 75.

Ce terrain nu d'une superficie de 7 700m<sup>2</sup> est situé en zone N du Plan Local d'urbanisme.

Vu la lettre d'accord de Monsieur et Madame MAZET sur les conditions de la transaction, réceptionnée en mairie le 4 mars 2017,

Vu l'esquisse de division du Cabinet Cassassolles géomètres,

Il est proposé d'accepter la cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale CL n° 79, pour une superficie d'environ 294 m<sup>2</sup>, au prix de 5€ / m<sup>2</sup>, soit un total de 1 470€. Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la vente d'une bande de terrain de 5 mètres de largeur issue de la parcelle communale CL n° 79 rue du Souvenir représentant environ 194m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame MAZET, au prix de 1 470€. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.**

## **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.10

### **OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement de l'installation classée pour l'environnement SAS FRANCE RANGEMENT située à La Verpillière**

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement de la SAS France RANGEMENT relative à l'exploitation d'une activité de travail de panneaux de bois pour la fabrication de meubles, placards et portes destinés à l'aménagement intérieur de logements et de bureaux, sur son site de La Verpillière, ZI le Grand Planot, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à la consultation du public en mairie de La Verpillière, **du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2017.**

L'installation classée France RANGEMENT n'est pas recensée par l'administration comme ICPE. La présente demande d'enregistrement est établie dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de la société.

La SAS France RANGEMENT est un fabricant français de mobiliers en panneaux de particules spécialiste de l'aménagement sur mesure. La société appartient depuis septembre 2015 intégralement au groupe COULIDOOR qui a pour activité la fabrication de portes de placard et de rangements sur mesure.

La société France RANGEMENT exploite un bâtiment industriel dont elle est locataire sur son site de La Verpillière depuis 2005.

Au regard de la réglementation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement, la SAS France RANGEMENT est soumise à enregistrement selon la nomenclature suivante :

- **Rubrique n° 2410** : ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues,
- **Rubrique n° 2910-B** : combustion.

Le bâtiment est divisé en deux parties :

Une partie atelier de fabrication de 6 000m<sup>2</sup> avec un local chaufferie de 123m<sup>2</sup>. Une partie bureaux R+1 de 520 m<sup>2</sup>.

La hauteur du bâtiment atteint 9.10 mètres tandis que le silo de stockage des poussières, copeaux et chutes de bois issus des opérations d'usinage en structure acier s'élève à 18.70 mètres.

L'ensemble des machines de travail du bois est relié à une centrale d'aspiration (5 réseaux d'aspiration, 2 unités de filtration cyclonique, 1 silo de stockage des sciures et copeaux). Chaque réseau est équipé d'un ventilateur adapté assurant la collecte des copeaux issus de l'usinage.

Pour stocker les copeaux, sciures et poussières de bois, l'installation est équipée d'un silo de stockage d'une capacité de 475m<sup>3</sup>. Le silo de stockage alimente la chaudière en combustible.

L'établissement dispose d'une chaudière bois d'une puissance de 2 MW. Une chaudière de secours à gaz d'une puissance de 1.3 MW est également présente au sein de la chaufferie.

### **Etude de dangers**

Les risques principaux sur ce site sont l'incendie, l'explosion et une éventuelle pollution de l'eau.

### **Mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire les potentiels dangers et de maîtriser les risques :**

- Traitement des eaux pluviales de ruissellement par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle,
- Un volume d'eaux d'extinction de 835 m<sup>3</sup> est retenu sur le site. La création de seuil en limite des zones imperméabilisées couplée avec la mise en place d'un dispositif d'obturation du réseau de collecte des eaux pluviales de voirie assurera un tel volume de rétention,
- Contrôle des rejets de la chaudière bois réalisé tous les trois ans par un prestataire extérieur,
- Mur coupe-feu 1 heure entre l'atelier et les bureaux avec des portes communicantes pare-flammes ½ heure munies de ferme porte,

- Chaufferie isolée du reste du bâtiment par des murs et un plafond coupe-feu 2 heures et une porte d'accès unique extérieure pare-flamme ½ heure avec ferme porte,
- Une vanne de coupure générale de l'alimentation en gaz de ville est située à l'extérieur du local chaufferie,
- Le silo de stockage est équipé d'évents d'explosion en partie haute. Il dispose d'une colonne sèche comprenant des buses d'aspersion permettant le noyage du silo en cas d'incendie,
- Murs extérieurs porteurs ou systèmes poteaux-poutres R60,
- Murs séparatifs intérieurs EI60,
- Des extincteurs sont répartis dans le bâtiment et des RIA sont installés au sein de l'atelier,
- Installation d'un dispositif de détection de fumée dans l'atelier,
- Mis en place d'exutoires sur la surface de toiture des ateliers, à compléter pour atteindre 2% d'ici 5 ans.

Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance interne, des caméras sont disposées sur le parking, dans la chaufferie et l'atelier.

Une alarme anti-intrusion est installée dans le bâtiment alertant la société de télésurveillance Securitas en cas de déclenchement.

En cas de problème dépassant les capacités des moyens internes de l'entreprise, il peut être fait appel aux centres d'incendie et de secours de Saint Quentin Fallavier et Bourgoin Jallieu

### **Impacts de l'installation**

#### *1. Sources de bruit*

L'installation fonctionne du lundi au jeudi de 7h à 16h et le vendredi de 7h à 13. Les principales sources de bruit du site sont les suivantes :

- Bruit provenant du système d'aspiration des poussières et copeaux de bois,
- Bruit provenant de la circulation des véhicules.

Les bruits émis dans l'environnement par l'installation ne respectent pas les valeurs réglementaires. La source de bruit identifiée comme nuisance sonore principale de l'installation est le système d'aspiration des copeaux et poussières de bois.

Pour la période diurne, une étude sera menée pour définir les solutions potentielles de mise en conformité de l'installation dans un délai d'un an.

#### *2. Demande de dérogation à l'article 11 : comportement au feu des locaux*

- Systèmes poteaux-poutres R30 : non conformes,
- Portes et fermetures EI60 : non conformes,
- Ecran de cantonnement R30, acier galvanisé : non conforme.

La demande de dérogation est justifiée par le fait que les installations ne sont pas de nature à augmenter de manière significative les risques sur le site au regard des éléments suivants :

- Les volumes de stockage de matières premières (panneaux de particules) restent inférieurs au seuil de déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE,
- La modélisation d'un scénario d'incendie au niveau des stockages de matières premières démontre que les flux thermiques de 5kW/m<sup>2</sup> en cas d'incendie sont maintenus dans les limites de propriété du site. D'après le principe constructif, un effondrement intérieur des structures est envisagé.

Un avis du SDIS a été obtenu quant à l'acceptabilité des dispositions constructives en termes de comportement au feu des locaux prévues dans le dossier de demande d'enregistrement.

En coordination avec le SDIS, il ressort que les dispositions constructives sont acceptables dans la mesure où :

- Le site est équipé d'une détection incendie composées de 3 faisceaux linéaires optiques pour l'atelier, d'une détection optique pour le local informatique et une détection thermo vélocimétrique pour la chaufferie,
- Il est démontré que l'ensemble du personnel sera évacué des locaux en moins de 15 minutes,
- La mise en œuvre des moyens d'extinction adaptés au site et les conditions d'accès et de stationnement des véhicules de secours sont mises en œuvre.

### 3. Demande de dérogation à l'article 12: voie engins

L'article 12 de l'arrêté du 2 septembre 2014 impose que le site dispose d'une voie engins de largeur utile de 6 mètres minimum. Absence de voie engins sur le périmètre de l'installation mais présence d'un chemin de ronde de 3.70 mètres.

Mise en œuvre de mesures compensatoires notamment par la création de 3 plateformes dans les 12 mois.

### 4. Demande de dérogation pour la réalisation d'études complémentaires

Article de l'arrêté du 02.09.2014	Demande de dérogation	Mesures compensatoires	Délai sollicité
<b>Article 13</b>	La surface utile des exutoires représente 70.56m <sup>2</sup> soit moins de 2% de la surface au sol de l'atelier (120m <sup>2</sup> )	La surface de désenfumage sera complétée pour atteindre 2% en respectant la répartition et les caractéristiques. Réalisation de 10m <sup>2</sup> d'ouvertures complémentaires	1 an
<b>Article 14</b>	Tout point de la limite de l'installation ne se trouve pas à moins de 100m d'un PI. Débit total inférieur aux besoins	Création d'une réserve d'eau destinée à l'extinction ayant recueilli l'avis du SDIS de 480m <sup>3</sup>	6 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS France RANGEMENT relatif à l'exploitation d'une activité de bois pour la fabrication de meubles, placards et portes destinés à l'aménagement intérieur des logements et bureaux, sur la commune de La Verpillière ; sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude des impacts.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.11

**OBJET : Mise à disposition de gobelets en plastique réutilisables aux associations St Quentinnoises**

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller délégué à l'environnement et au cadre de vie rappelle que l'action 4 de la démarche écoresponsable 2016-2019 a pour objectif « d'utiliser des gobelets réutilisables à la place des jetables pour les fêtes et cérémonies et les associations ».

Cette action rentre pleinement dans la réduction de la production de déchets, afin de tendre vers la mise en place d'évènements écoresponsables.

La Ville de St Quentin Fallavier s'est donc dotée en mars 2017 de 1 500 gobelets en plastique réutilisables personnalisés afin de les utiliser lors des manifestations communales. En complément, la Ville souhaite également promouvoir ce dispositif auprès des associations St Quentinnoises.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, un stock de gobelets aux associations volontaires. Chaque stock sera remis nominativement sur la base d'une convention aux associations identifiées, qui auront à charge la gestion des gobelets : stockage, lavage, mise en place d'un système de consigne, etc.

Une fois par an, la Ville de St Quentin Fallavier se chargera de réaliser le recensement du nombre de gobelets manquants pour centraliser la commande auprès du fournisseur. Le renouvellement du stock de gobelets sera à la charge financière des associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition de gobelets avec les associations.**
- **APPROUVE la mise à disposition de gobelets auprès des associations pour une dépense initiale estimée à 1 500 € nets de taxe.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.12

**OBJET : Servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales CB n° 219 et CB n° 301 à Chesnes**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CB n° 219 et CB 301 à Chesnes.

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage de 7 canalisations souterraines sur lesdites parcelles communales, sur une longueur totale d'environ 310 mètres ainsi que ses accessoires.

**Les droits consentis à ENEDIS**

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 7 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 310 mètres ainsi que ses accessoires,

- Etablir si besoin des bornes de repérages,
- Poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et / ou accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...),
- Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

### **Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire des modifications du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- Il pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages visés, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autres des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude, ENEDIS s'engage à verser à la commune de Saint Quentin Fallavier, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de six cent vingt euros (620€).

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative aux servitudes de passage de canalisations souterraines ENEDIS sur les parcelles communales CB n° 219 et 301 à Chesnes.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention desdites servitudes de passage de canalisations souterraines et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **PRECISE que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.13

**OBJET : Servitude de passage ENEDIS parcelle communale CI n° 3 sise rue du Montmurier**

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CI n° 3 rue du Montmurier.

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires.

**Les droits consentis à ENEDIS :**

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, leur chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...),
- ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

**Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

- Le propriétaire s'interdit dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations.

Une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de deux cents vingt euros (220€) sera versée à la collectivité, propriétaire de la parcelle concernée.

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative à la servitude de passage de canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle communale CI n° 3 rue du Montmurier.**

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de la dite servitude de passage et tout document se rapportant à cette affaire.
- **PRECISE** que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.14

### **OBJET : Répartition des crédits dans la subvention "Activités des écoles"**

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Education et aux Activités périscolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2017, une ligne budgétaire relative aux subventions attribuées aux coopératives scolaires a été votée.

Il convient d'établir en partie une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires qui est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques, de sorties ou de séjours scolaires, organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un cadeau de Noël individuel ou collectif et un goûter de Noël.

**Maternelle Marronniers : 5 037 €,**

**Maternelle Bellevue : 5 526 €,**

**Maternelle Moines : 2 175 €.**

Pour les écoles élémentaires, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires avec ou sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un goûter de Noël.

**Elémentaire Marronniers : 18 153 €,**

**Elémentaire Tilleuls : 6 793 €,**

**Elémentaire Moines : 4 350 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la répartition des crédits au sein de la subvention « Activités des écoles » selon la proposition énoncée ci-dessus.

### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.15

### **OBJET : Programmation et subventions DRE 2017**

Madame Cécile Puvis de Chavannes, Adjointe déléguée à la Jeunesse – l'Education et les Activités périscolaires rappelle que dans le cadre de la Politique de la Ville, la commune est engagée dans le Dispositif Intercommunal de Réussite Educative du Nord Isère (DRE NI).

Le dispositif intercommunal de réussite éducative, porté par le GIP Réussite Educative du Nord Isère, a pour objectif de donner aux enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans les moyens de s'inscrire dans un parcours de réussite. Il s'agit de leur offrir un accompagnement individualisé prenant en compte la globalité de leur environnement (social, sanitaire, familial, culturel). Les moyens dégagés doivent se centrer sur les territoires en grande fragilité économique et sociale. A cette fin, les financements ne sont alloués qu'aux **actions à destination des enfants scolarisés ou habitant un quartier inscrit dans le Contrat de ville.**

Chaque année, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSé) indique les thématiques prioritaires à prendre en compte dans le développement des projets de réussite éducative. Pour l'année en cours et sous réserve de modification par l'ACSé, les 4 priorités sont :

- La prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire chez les adolescents
- La santé physique et mentale des enfants et des adolescents
- L'accompagnement à la parentalité
- L'accompagnement des élèves temporairement exclus des établissements scolaires

Pour l'année 2017, les demandes de financements déposées dans le cadre du DRE sont présentées ci-dessous et ont reçu un avis favorable du conseil d'Administration du GIP, ou ont été réorientées vers un autre organisme :

- **Référence de parcours et coordination du RARE**

- Origine du projet :

- Mobiliser, animer et coordonner le RARE afin d'assurer le repérage, l'analyse et la résolution collective de situations individuelles

Subvention demandée : 4 300 € sur un total de 17 746 € (avec valorisation des mises à disposition de l'agent)

**Subvention accordée par le GIP RENI : 4 300 €.**

- **Journées de la Réussite :**

- Origine du projet :

- Favoriser la prise de conscience par le jeune et sa famille du champ des possibles
    - Donner envie au jeune d'être acteur de sa propre réussite
    - Redéfinir le concept de « réussite » (il y a plusieurs réussites)
    - Donner un étayage et des outils aux jeunes, à ses parents et aux professionnels
    - Favoriser le lien famille /collège

Subvention demandée : 800 € du GIP sur un total de 11 647€ (avec valorisation des mises à disposition d'agents)

**Subvention accordée par le GIP RENI : 800 €.**

- **Apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité :**

- Origine du projet :

Les objectifs de l'action seront adaptés à l'âge de l'enfant concernés.

- Prévenir l'exclusion du Collège des adolescents par un accompagnement dans une mesure de responsabilisation

- Prévenir les récurrences de comportements inadaptés en collectivité (restauration scolaire, TAP, garderie...)
- Favoriser la valorisation du jeune / de l'enfant et la prise de conscience de son attitude et de ses actes
- Favoriser l'apprentissage des règles du bien vivre ensemble
- Réfléchir aux aspects pédagogiques d'une sanction

Les élèves des écoles élémentaires sont repérés par les directeurs / responsables de sites. Il s'agit d'enfants posant des soucis redondants de comportement et de discipline sur les temps péri et extra- scolaires et risquant l'exclusion temporaire de ces temps.

Les adolescents sont repérés par le collège. Il s'agit de collégiens qui montrent un comportement inadapté à la vie en collectivité soit ponctuellement, soit de manière régulière et pour lesquels une sanction de type exclusion n'a pas été jugée efficace. Il leur est donc proposé, par le Chef d'établissement, une mesure de responsabilisation.

*Subvention demandée : 850 € sur un total de 6 170 € (avec valorisation des mises à disposition d'agents)*

**Subvention accordée par le GIP RENI : 850 €.**

- **Formation des élèves à la pratique de la médiation scolaire :**

- *Origine du projet :*

- Améliorer les relations entre pairs, le lien social et le climat scolaire
- Favoriser la communication et la gestion des conflits entre enfants
- Atténuer les violences et les tensions à l'école
- Eduquer à la citoyenneté et au vivre ensemble dans une démarche active pour les élèves : devenir acteurs

Les élèves pouvant prétendre à la formation doivent nécessairement être en classe de CM1. Il s'agit d'une démarche volontaire et ceux qui souhaiteront devenir médiateurs devront se faire connaître en début d'année auprès de leurs enseignants.

Chacun présentera les raisons qui le poussent à devenir médiateur lors d'un entretien auprès de l'équipe éducative qui sélectionnera ensuite les futurs formés. Les élèves s'engagent pour deux ans. Les élèves de CM2 sont chargés de la formation de leurs camarades, avec l'aide d'un formateur.

*Subvention demandée : 1 044 € sur un total de 2 205 € (avec valorisation des mises à disposition d'agents et valable pour de la médiation sur l'école primaire des Moines et le collège des Allinges)*

**Subvention accordée par le GIP RENI : 1 000 €.**

- **Sensibilisation aux troubles « DYS »**

- *Origine du projet :*

- transmettre aux parents et aux professionnels des connaissances sur les troubles DYS : les connaître et les repérer
- donner des outils aux parents et aux professionnels dans la prise en charge des troubles DYS : mettre en place des aménagements pédagogiques à la maison et à l'école
- informer sur les démarches possibles pour la reconnaissance et la prise en charge des troubles, le financement des bilans et des suivis
- sensibiliser les enfants aux troubles DYS de manière ludique

*Subvention demandée : 390 € sur un total de 4 069 € (avec valorisation des mises à disposition d'agents)*

**Subvention accordée par le GIP RENI : 390 €.**

- **Temps d'échange parents-enseignants :**
- Origine du projet :
  - donner aux familles des repères dans l'éducation de leurs enfants
  - favoriser un dialogue entre les parents et l'école
  - développer le sentiment de compétences des familles dans l'accompagnement de leurs enfants
  - offrir un espace de paroles

Subvention demandée : 1 080 € sur un total de 4 218 € (avec valorisation des mises à disposition d'agents)

Décision : réorientation du GIP vers le dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents) de la CAF de l'Isère

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** des orientations communales du DRE pour l'année 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions de dotation liées aux demandes de subventions.

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.16

**OBJET : Créations de postes pour avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 à la création des emplois suivant :

- **1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
- **1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
- **1 emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,**
- **1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
- **1 emploi d'Agent Social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**

Ces créations permettront le déroulement de carrière des agents promus au titre de l'avancement de grade pour l'année 2017.

Par ailleurs, le recrutement d'un Chargé de mission en communication nécessite la création de :

- **1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet,**

Etant donné la spécificité de ce poste et au cas où aucun fonctionnaire ne pourrait être retenu pour l'occuper, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'alinéa

3-3, 1° de l'article 3 de la loi 84-53 (motif d'Absence de cadre d'emploi correspondant aux fonctions).

La durée du contrat ne peut excéder 3 ans, renouvelables dans les conditions réglementaires.

Les missions déterminées dans la publicité du poste étant assimilées à un niveau de compétences de catégorie B, la rémunération sera comprise entre celle relative au premier échelon du grade de Rédacteur et celle relative au dernier échelon du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Enfin, devant l'élévation du nombre de bénéficiaires du portage de repas, il convient de pérenniser l'emploi d'un agent du secteur Animation – Prévention Séniors.

Il est donc proposé de créer :

- **1 emploi d'Agent Social à temps non complet pour 24h30mn hebdomadaires.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création des emplois indiqués ci-dessus.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.17

**OBJET : Création de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier de s'impliquer dans l'insertion professionnelle.

Vu la loi n°2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 17 - 036 de la Région RHONE ALPES du 8 février 2017,

Il est proposé, dans le cadre de cette orientation, de créer **deux emplois à temps complet** sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), pour une durée de **6 mois**, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Les CAE, contrats de droit privé réservés au secteur non marchand, sont une forme particulière du Contrat Unique d'Insertion.

Ils sont adossés à une **formation** effectuée sur le temps de travail.

Les agents employés sous ce type de contrat sont accompagnés par un référent pour ce qui relève du parcours de formation et d'insertion et d'un tuteur au sein de la structure de travail pour l'accompagnement pratique et technique.

Une **convention tripartite** est signée par la collectivité, l'agent et le prescripteur.

Les emplois en CAE bénéficient d'une **aide de l'Etat** déterminée par arrêté du Préfet de Région. Le montant de cette aide est attribué en fonction de la situation et du temps de

travail des agents recrutés. Elle réduit les dépenses salariales engagées par la collectivité sur tout ou partie du temps de travail (26 heures ou 35 heures selon les situations des agents recrutés).

Ces emplois seront rémunérés au **SMIC**.

Les deux premiers recrutements d'emplois en CAE seront affectés, pour l'un au Secteur Espaces Verts, pour l'autre au Secteur Gardiennage d'Equipements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE la création de 2 emplois en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE) à temps complet, rémunérés au SMIC, d'une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document, contrat et convention afférents au recrutement de ces deux emplois en CAE.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.18

**OBJET : Taux d'avancement de grade - Actualisation**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, la collectivité doit fixer le taux (ou ratio) promus / promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau d'avancement de grade et donc bénéficier d'une mesure d'avancement de grade.

Le dispositif Parcours Professionnel Carrières Rémunération (PPCR) a modifié les cadres d'emplois et grades de plusieurs filières en 2016 et 2017.

Il convient donc d'actualiser la délibération concernant le taux d'avancement de grade.

Il est proposé de maintenir le taux d'avancement Promus / Promouvables dans le cadre de l'avancement de grade à **100% pour tous les cadres d'emplois et tous les grades de toutes les filières hormis la filière Police Municipale**, non concernée par la mesure des ratios d'avancements de grade. Le Comité Technique Paritaire du 14 février 2017 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur cette mesure.

Les critères pris en considération pour bénéficier d'un avancement de grade sont maintenus :

- Manière de servir,
- Compétences,
- Motivation / assiduité.

Les dispositions de la présente délibération remplacent celles des délibérations 2007.10.22 13 et 2012.12.20 16 en vigueur jusqu'à ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE le taux (ou ratio) d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades de toutes les filières concernés par une mesure d'avancement de grade - hormis ceux de la filière Police Municipale.**
- **DIT que ces dispositions sont désormais les seules en vigueur dans la collectivité, en ce qui concerne le ratio d'avancement de grade, et qu'elles remplacent celles des délibérations 2007.10.22 13 et 2012.12.20 16.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.19

#### **OBJET : Recrutement artistes**

Monsieur le Maire expose la nécessité de rémunérer des agents non permanents en échange de missions artistiques ponctuelles relevant de la saison culturelle de la Ville.

Ces artistes sont rémunérés « au cachet ».

Ainsi, il conviendrait de rémunérer en 2017, par cachets :

- 1 comédien, Parrain de « Saint-Quentin fait son Festival » 2017, dont la rémunération totale est comprise dans une enveloppe globale maximale de 1 300 euros bruts chargés,
- 1 artiste intervenant, dont la rémunération totale est comprise dans une enveloppe globale maximale de 1100 euros bruts chargés.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE le recrutement sur deux emplois artistiques ponctuels et les enveloppes maximales de rémunération afférentes pour l'année 2017,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.20

#### **OBJET : Rémunération des régisseurs de spectacles intermittents**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement de certains services, il est nécessaire de procéder au recrutement d'intermittents du spectacle.

Ce personnel est employé de façon ponctuelle dans le cadre de contrats, au vu des nécessités de service.

La rémunération de ce personnel est actuellement fixée par la délibération 2014.03.10 28, au taux horaire de 18.40 € bruts.

Il est proposé, dans un premier temps, de revaloriser ce taux à hauteur de 18.84 € bruts. Cette augmentation correspond à l'évolution du SMIC depuis 2014.

Dans un second temps, il est proposé qu'à l'avenir, ce taux suive, proportionnellement, l'évolution du SMIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'application d'un taux horaire brut de 18.84 € pour le personnel des intermittents du spectacle employés occasionnellement par la collectivité.**
- **DECIDE que le taux horaire brut approuvé sera réévalué proportionnellement à l'évolution du SMIC.**
- **DIT que ces dispositions remplacent les dispositions des délibérations antérieures portant sur le même objet (notamment délibérations 2010.02.01 14 et 2014.03.10 28).**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.21

**OBJET : Taux de rémunération des agents du PIAJ "Tous âges"**

Monsieur le Maire rappelle que les animateurs contractuels de la Direction Education Jeunesse Centre Social employés pour les activités du PIAJ sont rémunérés en fonction des groupes d'âges des enfants qu'ils encadrent (11/13 ans ou 13/17 ans).

Certains contractuels sont amenés à travailler à la fois avec des groupes de 11 / 13 ans **et** avec des groupes de 13 / 17 ans.

Afin de tenir compte de cette spécificité, il est proposé de créer un tarif de rémunération correspondant à cette particularité.

Ce taux nouveau est fondé sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe au 7ème échelon.

Le tableau récapitulatif « Rémunérations non titulaires » concernant les contractuels relevant de la Direction Education Jeunesse Centre Social inscrit dans la délibération 2015.09.08 26 est modifié comme suit. Il tient compte des modifications induites par le dispositif Parcours Professionnel Carrières Rémunération.

**Tableau récapitulatif**

**Rémunérations non titulaires**

Activités	Grade de recrutement	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Taux horaire indiciaire
<p><i>Le régime indemnitaire est attribué dans les conditions des délibérations 2015.12.21 20 et 2016.11.21 16.</i></p> <p><i>Les indices bruts et majorés sont donnés à titre indicatif, à la date de la délibération.</i></p> <p><i>Les grades et échelons sont la référence pour le calcul de la rémunération indiciaire.</i></p>					

Activités Périscolaires, Animation, Garderie, Accueil de loisirs, Cantine, PIAJ des 11/13 ans	Adjoint Animation	1	347	325	10.04 €
PIAJ des 13/17 ans (BAFA + 2 ans d'expérience), activités nécessitant un diplôme spécifique facultatif (entre BAFA et BE)	Adjoint Animation Principal 2ème classe	10	459	402	12.42 €
PIAJ tous âges (BAFA)	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	7	403	364	11.25 €
Club lecture / CLAS	Animateur Principal 1ère classe	6	567	480	14.83 €
Activités nécessitant un diplôme spécifique obligatoire	Animateur Principal 1ère classe	11	701	582	17.98 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer la rémunération des animateurs du PIAJ « Tous âges » (encadrement de jeunes de 11 à 17 ans) de la Direction Enfance Jeunesse Centre Social en référence au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, échelon 7.
- **REPLACE** le tableau de la délibération 2015.09.08 26 par le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération 2015.09.08 26 restent en vigueur.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.22

**OBJET : Octroi et prise en charge d'un congé bonifié**

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et conformément aux décrets 53-511, 78-399, 85-1250 et 88-168, un congé bonifié est accordé aux agents qui en remplissent les conditions.

Celles-ci sont les suivantes :

- Avoir assuré une durée de service minimale ininterrompue de 36 mois,
- Etre fonctionnaire titulaire,
- Etre en activité,

- Etre originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole,
- Prouver l'existence de centres d'intérêts moraux et matériels dans le département d'Outre-Mer considéré.

Pour l'année 2016, un agent de la collectivité originaire de la Martinique remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé.

Le congé bonifié implique :

- le remboursement des frais de transport (billets d'avion et bagages) de l'agent, ainsi que de ceux des membres de sa famille (conjoint si ses conditions de ressources sont inférieures au traitement afférent à l'indice brut 340 et les enfants à charge) – le remboursement est versé à l'agent sur présentation des justificatifs,
- un supplément de rémunération spécifique à la Martinique de 40 % pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie).

Les conditions étant remplies, il est proposé :

- d'octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- de rembourser à l'agent ses frais de voyage entre la métropole et la Martinique, ainsi que ceux de ses enfants mineurs et de son conjoint,
- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **OCTROIE un congé bonifié pour la Martinique à l'agent demandeur.**
- **PREND en charge les frais de voyage de l'agent et de son fils à charge entre la métropole et la Martinique.**
- **OCTROIE à cet agent, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2017.04.24.23

**OBJET : Avenant n°1 à la Convention Médecine de Prévention avec le CDG 38**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une Convention de Médecine de Prévention avec le Centre de Gestion de l'Isère par délibération, en date du 25 avril 2016.

Les prestations du Centre de Gestion en la matière étant réduites au regard des obligations réglementaires, il convient de réviser le taux de cotisation de la collectivité pour cette activité.

En conséquence, il est proposé de signer l'avenant n°1 à la convention de Médecine de Prévention et de Santé au travail avec le Centre de Gestion 38, ramenant à 0.51 % le taux initialement fixé à 0.60%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention en vigueur de Médecine Préventive et Santé au travail avec le Centre de Gestion de l'Isère**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**